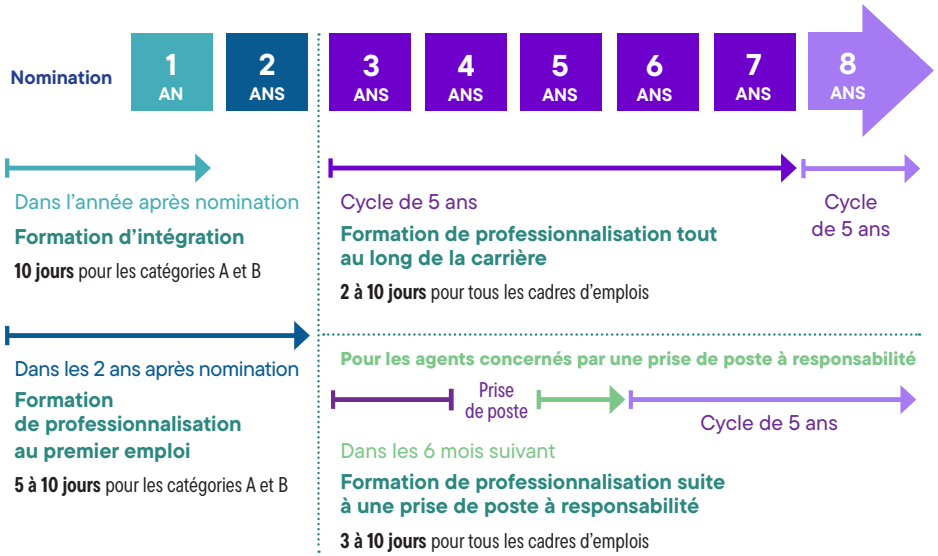
Les différents types de formations statutaires obligatoires

La **formation d'intégration** est la première étape. Une **formation de professionnalisation** au premier emploi doit être réalisée dans les deux années suivant la nomination ou le recrutement.
Un cycle de **formation de professionnalisation tout au long de la carrière** s'ouvre ensuite pour 5 ans.
En cas de prise de **poste à responsabilité**, ce cycle s'interrompt pour réaliser une formation dédiée dans les 6 mois suivants. Un nouveau cycle de 5 ans pourra alors débuter.



Important

Pour bénéficier de la promotion interne, l'agent fonctionnaire doit répondre aux exigences de formations statutaires obligatoires.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00 - www.cnfpt.fr

@CNFPT @CentreNationalDeLaFonctionPubliqueTerritoriale @leCNFPT

IMPRIM'VERT
© 26/17166/MLK - studio graphique - impression cnfpt

Catégorie A



Les dispositifs de formation d'*intégration* et de *professionnalisation*

Pour vous accompagner tout au long de votre carrière

Les dispositifs de formation d'*intégration* et de *professionnalisation* pour les agents de *catégorie A*

Par les formations statutaires, le CNFPT porte et partage les valeurs du service public local

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit des formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation pour les fonctionnaires.
La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique étend ces droits aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

La formation d'intégration

La durée de la formation d'intégration est de 10 jours.

Enjeu 1
Appréhender l'écosystème de l'agent public
3 jours

Comprendre le sens du service public, ses acteurs et ses bénéficiaires, les grands enjeux de leurs relations et du territoire, les outils et leviers RH.

Enjeu 2
Adapter son positionnement à ses fonctions
3 jours

Mieux répondre aux besoins des usagers, manager et travailler dans une dynamique collective, outils pratiques pour dialoguer et interagir avec les élus, ses collègues, les usagers.

Enjeu 3
Évoluer dans un monde en transition
4 jours

Comprendre les transitions écologique, sociétale et numérique, mesurer leurs impacts, accompagner ces changements et faire évoluer les politiques publiques. Sensibiliser aux risques naturels et gérer une situation de crise.

Important

La formation d'intégration intervient obligatoirement dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois et dans la première année qui suit le recrutement du contractuel.

Pour être titularisé, l'agent doit avoir réalisé sa formation d'intégration.

Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires de catégorie A nommés après concours (hors filières police et pompiers).
Tous les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Comment s'inscrire ?

L'autorité territoriale qui procède à la nomination de l'agent ou au recrutement du contractuel, procède à son inscription en ligne sur le site du CNFPT.

Les attestations de suivi délivrées par le CNFPT

À l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent, pour le fonctionnaire comme pour le contractuel.

Les dispenses de formations statutaires

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée. Elle doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent. La dispense est accordée totalement, partiellement ou refusée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier. Ces dispenses restent exceptionnelles.

